

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
du MARDI 6 FÉVRIER 2024**

COMPTE-RENDU

Présents : 8

Madame Sophie MONTALÉTANG, Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, Monsieur Jean-Pierre LELOUP, Madame Patricia LEJEUNE, Monsieur David SALLÉ, Madame Jeannine JOUSSEAUME, Madame Marie-Laure PAVAGEAU, Madame Héléne LOSSENT.

Excusés : 3

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :
Monsieur Luc BOUARD à Madame Sophie MONTALÉTANG, Mme Michèle JOSSIER à Mme Patricia LEJEUNE, Mme FOLTZER à Mme Geneviève POIRIER-COUTANSAIS.

Absents : 2

Mme Chantal CAMARA, M Nicolas HAMM.

La secrétaire de séance désignée est Mme Sophie MONTALÉTANG.

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 23 novembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

2 - SUBVENTIONS LOISIRS 2024 AUX EHPAD DE LA ROCHE-SUR-YON

3 - CREATION DES POSTES DE DIRECTEUR ET DE DIRECTEUR ADJOINT DU CCAS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2016

4 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIAS AU CCAS AU 1ER JANVIER 2024

5 - PERSONNEL DU CCAS - MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

6 - PROJET DE SERVICE DU SERVICE PORTAGE DES REPAS

7 - RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 4EME TRIMESTRE 2023

8 - BILAN 2023 DE LA COMMISSION DES INTERVENTIONS ET DES AIDES SOCIALES

9 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNES

10 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'ouvrir la séance avec la question n°6.

6	PROJET DE SERVICE DU SERVICE PORTAGE DES REPAS
----------	---

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance du projet de service 2024-2026 du service Portage des repas à domicile structuré en trois parties :

- Présentation globale :
 - o Qu'est-ce que le service portage des repas, quelles sont ses valeurs
 - o Les moyens humains, matériels et financiers
 - o Les processus d'évaluation

- Présentation détaillée :
 - o Accueillir et informer le demandeur
 - o Analyser la demande et proposer une intervention individualisée
 - o Préparer l'intervention auprès de l'utilisateur
 - o Réaliser l'intervention
 - o Assurer le suivi de l'intervention

- Diagnostic et plan d'action :
 - o Diagnostic
 - o Buts/objectifs et actions

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du projet de service 2024-2026 qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité.

Adopté à l'unanimité

1	VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CCAS
----------	--

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Monsieur le Président présente le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 032 587,00	1 032 587,00
INVESTISSEMENT	9 800,00	9 800,00
TOTAL	1 042 387,00	1 042 387,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2	SUBVENTIONS LOISIRS 2024 AUX EHPAD DE LA ROCHE-SUR-YON
----------	---

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale octroie une subvention à chaque EHPAD yonnais afin de financer une partie de leurs dépenses d'animation. Il est proposé de prolonger ce dispositif malgré le transfert des Ehpads Yonnais au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé de fixer cette subvention à 8 000 € par établissement soit 40 000 € pour les cinq EHPAD comme en 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER le versement d'une subvention de 40 000 € au budget EHPAD'YON du CIAS en 2024
2. D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2024 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 657341
3. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3	CREATION DES POSTES DE DIRECTEUR ET DE DIRECTEUR ADJOINT DU CCAS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2016
----------	---

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La Vice-présidente du CCAS expose que par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération dans le but de lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire en matière d'action sociale en actant notamment le transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 des 5 Ehpads : Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne aux Roses, Saint André d'Ornay sis à La Roche-sur-Yon et gérés par le CCAS,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer la structuration du CCAS et d'abroger la délibération du 14 juin 2016 qui procédait à la nomination aux fonctions de directeur et de directeur adjoint du CCAS,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 14 juin 2016 portant nomination aux fonctions de directeur et directeur adjoint du CCAS.

Vu la délibération du 7 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président,

1. DE CRÉER un poste de directeur et un poste de directeur adjoint du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 15 février 2024.
2. DE DONNER délégation de signature au Directeur et en son absence au Directeur Adjoint l'autorisant à signer les actes relevant des matières déléguées au Président, Vice-Président et Vice-président délégué.
3. D'ABROGER la délibération du 14 juin 2016 portant nomination aux fonctions de directeur et directeur adjoint du CCAS.
4. DE CHARGER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée de l'exécution de la présente délibération et assurera la nomination du directeur.

Adopté à l'unanimité

4	MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIAS AU CCAS AU 1ER JANVIER 2024
----------	--

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le cadre du transfert global des agents au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services, plusieurs agents du CIAS sont mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Directeur CIAS	• Directeur CIAS	50%	
	• Direction du CCAS		20%
Directeur adjoint du CIAS	• Directeur adjoint du CIAS	90%	
	• Direction Autonomie - Portage des repas		5%
Responsable de la coordination administrative	• Responsable de la coordination administrative CIAS	95%	
	• Responsable des assemblées du CCAS		5%
Responsable finances	• Responsable finances CIAS	90%	
	• Operations Budgétaires et comptables du CCAS		10%
Coordinateur	• Coordinateur budgétaire et comptable	90%	

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
budgetaire et comptable	• Comptabilité du CCAS		10%
Assistant comptable	• Assistant comptable	80%	
	• Comptabilité du CCAS		20%
Assistant administratif Directeur	• Assistant Administratif	75%	25%
Assistant administratif Directeur Adjoint	• Assistant administratif	90%	5%

Une convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans entre la CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de La Roche-sur-Yon, doit notamment définir la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le CCAS de La Roche sur Yon remboursera au CIAS la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

1. DE SOLLICITER les mises à disposition suivantes :

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Directeur CIAS	• Directeur CIAS	50%	
	• Direction du CCAS		20%
Directeur adjoint du CIAS	• Directeur adjoint du CIAS	90%	
	• Direction Autonomie - Portage des repas		5%
Responsable de la coordination administrative	• Responsable de la coordination administrative CIAS	95%	
	• Responsable des assemblées du CCAS		5%
Responsable finances	• Responsable finances CIAS	90%	
	• Operations Budgétaires et comptables du CCAS		10%
Coordinateur budgétaire et comptable	• Coordinateur budgétaire et comptable	90%	
	• Comptabilité du CCAS		10%

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Assistant comptable	• Assistant comptable	80%	
	• Comptabilité du CCAS		20%
Assistant administratif Directeur	• Assistant Administratif	75%	25%
Assistant administratif Directeur Adjoint	• Assistant administratif	90%	5%

2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions de mise à disposition des agents du CIAS auprès du CCAS de La Roche-sur-Yon annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5	PERSONNEL DU CCAS - MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS
----------	---

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le Conseil d'Administration, réuni le 30 janvier 2019, a confirmé les modalités d'utilisation du compte-épargne temps (CET) permettant notamment aux agents de bénéficier au choix, au-delà du 15ème jour épargné :

- D'une monétisation des jours de congés et jours de RTT/ARTT calculés sur la base d'un tarif forfaitaire variant en fonction de la catégorie hiérarchique des agents
- De la conversion des jours de congés en épargne retraite au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Suite à la parution de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps (CET), les conditions d'indemnisation des jours épargnés sont modifiées, à compter du 1er janvier 2024, de la manière suivante :

- 150 € / jour pour les agents de catégorie A au lieu de 135 €
- 100 € / jour pour les agents de catégorie B au lieu de 90 €
- 83 € / jour pour les agents de catégorie C au lieu de 75 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2001-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps,

1° D'ADOPTER les modalités de monétisation du compte épargne temps présentées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024

2° D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3° DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

7	RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 4EME TRIMESTRE 2023
----------	---

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. A l'inverse de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative relève de la libre initiative des CCAS.

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 07 décembre 2023 accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des commissions consultatives journalières qui examinent les demandes d'aides facultatives suivantes :**
 - chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
 - aides au règlement des factures d'eau ou d'énergie avec règlement direct aux prestataires
 - allocation temporaire de substitution
 - aides financières ponctuelles inférieures à 300 € (argent liquide ou règlement de factures)
 - accès dérogatoire à l'offre alimentaire
 - aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé
 - aide au transport
 - Pass numérique

- **des coordinations des interventions et des aides sociales mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

Un bilan trimestriel est proposé, ainsi qu'un bilan annuel dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante (annexe ci-jointe)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- DE PRENDRE acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution des prestations dans le domaine de l'action sociale.

Adopté à l'unanimité

8	BILAN 2023 DE LA COMMISSION DES INTERVENTIONS ET DES AIDES SOCIALES
----------	--

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 7 décembre 2023, accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Interventions et des Aides Sociales (CIAS) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

Un bilan trimestriel est proposé, ainsi qu'un bilan annuel dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante (annexe ci-jointe).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE acte du bilan 2023 de la Coordination des Interventions et des Aides Sociales.
2. DE PREVOIR de communiquer de nouveau auprès des partenaires quant à l'existence et aux modalités d'intervention de la Commission des Interventions et des Aides Sociales.
3. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNES
----------	--

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Chaque collectivité adhérente au présent groupement de commandes a des besoins similaires en matière d'acquisition de matériels informatiques (unités centrales, écrans, PC portables, tablettes...).

L'objectif est de disposer d'un stock de matériel de qualité, garanti et disponible rapidement.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces acquisitions, et de répondre aux enjeux de développement durable La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-sur-Yon, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon souhaitent pouvoir acquérir du matériel informatique reconditionné.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs pour ces matériels et de répondre aux enjeux du marché du reconditionné (disponibilité du matériel notamment), il est proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaires avec 3 opérateurs économiques qui seront remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents.

L'accord-cadre fera l'objet d'un lot unique et sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 190 000 € HT pour 2 ans pour l'ensemble du groupement.

La répartition du montant maximum entre les membres du groupement est précisée dans le projet de convention annexé.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 2 ans.

Au vu du montant maximum, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise le montant estimé des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
4. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
5. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

10	RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE
-----------	---

Rapporteur : Madame Patricia Lejeune

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées et l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

prévoient que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport validé lors de la réunion de la Commission, le 8 décembre 2023 doit être présenté au Conseil municipal avant d'être ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Représentatif de l'implication forte de la collectivité en faveur des personnes handicapées, il est souhaité que ce rapport soit porté à la connaissance également dans les Conseils d'Administration du CCAS et du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées ;

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée le 16 avril à 17h.